

Province du Hainaut  
Arrondissement de Charleroi  
Commune de Seneffe

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DU 01.12.2015

**Présents :**

Bénédicte Poll,	Bourgmestre-Présidente
Gérard Debouche, Gaëtan De Laever, Marie-Christine Duhoux, Dominique Janssens, Eric Delannoy,	Echevins
Geneviève de Wergifosse,	Présidente du Cpas
Hugues Hainaut, Philippe Bouchez, Alain Bartholomeeusen, Ida Storelli, Jean-Luc Monclus, Joséphine Carrubba, Anne-Marie Delfosse, Sophie Pécriaux, Raphaël Pezzotti, Yves Moutoy, Sylvia Dethier, Muriel Donnay, Brigitte Favresse	Conseillers
Thierry Godfroid,	Directeur Général ff

**Excusée :**

Nathalie Nikolajev,	Conseillère
---------------------	-------------

---

OBJET : Redevance sur la demande de délivrance  
de documents et renseignements administratifs

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170§4 ;

Vu les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd.2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2016 ;

Vu la communication du dossier au directeur financier ff faite en date du 4 novembre 2015 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier ff remis en date du 4 novembre 2015 et joint en annexe ;

Vu l'augmentation du coût de certains documents administratifs fixé par le Service Public Fédéral ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Par 11 voix pour, 9 voix contre (Groupe PS et Groupe CDh);

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Il est établi pour les exercices 2016 à 2019, une redevance sur la demande de délivrance de documents et renseignements administratifs.

**Article 2**

La redevance est due par la personne (physique ou morale) qui sollicite la délivrance du document ou du renseignement.

**Article 3**

Le montant de la redevance sera établi en fonction des frais réellement engagés sur production d'un décompte avec toutefois un minimum forfaitaire tel que repris ci-dessous :

**Cartes d'identité et titres de séjour**

- 5,60 € pour une carte d'identité électronique belge et étranger quelle que soit la procédure (normale, urgente, d'extrême urgence)
- 5,60 € pour une attestation d'immatriculation étranger (AI) quelle que soit la procédure (normale, urgente, d'extrême urgence)
- (Les kids-Id sont exonérés)

**Autres certificats de toute nature, extraits, copies, légalisation, autorisation, etc... délivrés d'office ou sur demande :**

- 3 € pour une redemande de code PIN
- 1.50€ pour une demande de renseignement à rechercher aux registres de population
- 3 € pour un changement de domicile
- 3 € pour une demande de renseignements.
- 3 € pour recherche aux registres de population
- 2 € pour légalisation de signature
- 5 € certificats bonne vie et mœurs (si soumis au droit de timbre)
- 5 € permis d'abattage
- 5 € certificat de moralité
- 5 € déclaration chien d'attaques
- 5 € patente spiritueux
- 5 € pour extrait de casiers judiciaire
- 10 €/heure recherches généalogiques. Toute heure commencée est due en entier
- 3 € pour tout autre document non repris dans la liste ci-avant
- 50 € pour la demande de permis d'urbanisme, que ledit permis soit ou non délivré

**Passeports :**

- 14 € délivrance passeport adultes selon la procédure normale
- 20 € délivrance passeport adultes selon la procédure urgente

Aucune redevance communale ne sera perçue pour la délivrance d'un passeport individuel à tout enfant de moins de 18 ans.

**Carnets de mariage, carnets de cohabitation légale : 10€**

**Frais administratifs pour mariage, cohabitation légale et cessation : 20€**

**Frais de cérémonie mariage : 50 € le samedi à partir de 12h00**

**Permis de conduire :**

- permis provisoire : 6€
- permis international, premier permis définitif : 6€
- duplicata permis définitif : 6€
- sélection médicale, duplicatif permis définitif : 6€
- duplicata de permis provisoire : 6€

#### **Article 4**

La redevance est perçue au comptant, au moment de la délivrance du document. La preuve de paiement de la redevance est constatée par l'apposition, sur le document, d'un timbre adhésif indiquant le montant de la redevance.

Les personnes ou les institutions assujetties à la redevance qui introduisent une demande pour l'obtention de l'un ou l'autre document, sont tenue de consigner le montant de la redevance au moment de leur demande lorsque ce document ne peut être délivré immédiatement.

#### **Article 5**

**Sont exonérés de la redevance :**

- 1) les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'administration communale en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement quelconque de l'autorité, *exception faite*, pour les droits revenant d'office aux communes, lors de la délivrance de passeport et qui sont prévus par l'annexe II de la loi du 04 juillet 1959,
- 2) les documents délivrés à des personnes indigentes, l'indigence étant constatée par toute pièce probante,
- 3) les autorisations relatives à des manifestations religieuses ou politiques,
- 4) les autorisations concernant des activités qui comme telles, font déjà l'objet d'une imposition ou d'une redevance au profit de la commune,
- 5) les documents délivrés aux autorités judiciaires, aux administrations publiques et aux institutions y assimilées, de même que les établissements d'utilité publique,
- 6) la communication par la police, aux sociétés d'assurances, de renseignements relatifs à la suite intervenue en matière d'accidents survenus sur la voie publique,
- 7) les documents délivrés :
  - en vue d'un engagement par une entreprise privée ou par un organisme public, que l'intéressé occupe ou non un emploi,
  - en vue de l'attribution, au sein de la même entreprise ou du même organisme d'un autre emploi que celui occupé précédemment
  - en vue d'une affectation à un autre poste,
  - la création d'une entreprise (installation comme travailleur indépendant à titre individuel ou sous forme de société),
  - la candidature à un logement dans une société agréée par la S.R.W.L,

**Article 6**

La redevance n'est pas applicable à la délivrance de documents qui, en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement de l'autorité est déjà soumise au paiement d'un droit au profit de la commune.

Exception est faite pour les droits revenant d'office aux communes, lors de la délivrance de passeport et qui sont prévus par l'annexe II de la loi du 04 juillet 1956.

**Article 7**

A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi par la voie civile.

**Article 8**

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 9**

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil,  
Seneffe, le 01.12.2015

Le Directeur Général ff,  
(s) Thierry GODFROID

La Bourgmestre,  
(s) Bénédicte POLL

Pour extrait conforme,

Le Directeur Général ff,  
Thierry GODFROID



La Bourgmestre,  
Bénédicte POLL

**Avis du Directeur Financier**

**Objet :**

Modification du règlement fiscal relatif à la redevance sur la demande de délivrance de documents et renseignements administratifs pour les exercices 2016 à 2019.

**Date de communication au Directeur Financier :**

4 novembre 2015

**Date de la remise de l'avis du Directeur Financier :**

4 novembre 2015

**Avis :**

Favorable.

Le Directeur Financier ff,



JOHAN PARENT

